

## Information Adhérents

Le 6 novembre 2019

Information

### La charte « Rinçage des citernes »

Le 2 décembre 2010, le SMI2D (anciennement SNCDL), le SYVED et le SYPRED ont signé la charte d'engagement nationale de rinçage des citernes visant à renforcer la sécurité de l'ensemble des acteurs par un rinçage systématique des citernes après dépotage des déchets et avant départ de l'installation de destination des déchets. La charte est consultable en cliquant [ici](#).

Globalement le bilan de la démarche est positif puisque le rinçage à l'eau des citernes a permis de réduire les risques d'accidents liés à l'incompatibilité des produits collectés et les risques d'accumulation de déchets en fond de citerne liés aux chargements successifs.

De plus, la sécurité des acteurs de la filière s'en est trouvée également renforcée car il n'a été constaté aucun accident de personnes depuis sa mise en application.

Ainsi, lorsqu'une installation de destination de déchets (regroupement, traitement ...) est équipée pour le rinçage des citernes et que le véhicule n'est pas dédié au même client, ni pour le même déchet, **le rinçage à l'eau de la citerne est obligatoire et non négociable** pour les déchets compatibles au rinçage à l'eau.

Mais la démarche initiée par l'ensemble des acteurs de la filière de gestion des déchets dangereux liquides nécessite encore des améliorations. Certaines installations de rinçage manquent d'efficacité, voire dans certains cas, il n'y a pas d'équipements pour rincer la citerne.

Le SYVED, le SYPRED et le SMI2D, conformément aux exigences de la charte rinçage, ont décidé de constituer un groupe de travail technique qui aura pour tâche d'examiner la situation et de proposer des points d'amélioration.

Nous vous rappelons également que pour assurer la traçabilité des opérations de rinçage pour les producteurs, collecteurs et installation de destination, des outils sont à votre disposition :

- Le [carnet d'attestation de rinçage](#) destiné à l'installation de destination, au producteur et au collecteur, à remplir sur le centre de traitement après l'opération de rinçage.
- Le [carnet d'exemption de rinçage](#) lorsqu'un véhicule est dédié au même client pour un même déchet sur des rotations successives ou dédié à la collecte des huiles usagées.

Vous pouvez vous rapprocher de l'imprimerie ROQUES - 4 Rue Jean Lemoine, 94000 Créteil et envoyer votre [bon de commande](#) à l'adresse email suivante : [info@imprimerie-roques.com](mailto:info@imprimerie-roques.com)

*Contact :*  
*Le Boulanger Charles*  
[charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org](mailto:charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org)